

Mairie de Draguignan
Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 19-318

OBJET : Convention conclue entre la Commune de Draguignan et l'organisme de formation Racine portant formation professionnelle.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015, n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n° 2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité l'organisme de formation Racine pour la mise en œuvre de la formation professionnelle « Décideur en entreprise non soumise à agrément Certiphyto » visant une certification pour l'utilisation de produits phytosanitaires pour un agent municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de tout mettre en œuvre afin de permettre aux personnels des services techniques d'exercer leurs missions en toute sécurité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la signature d'une convention entre la Commune et l'organisme de formation Racine portant mise en œuvre de la formation professionnelle « Décideur en entreprise non soumise à agrément Certiphyto » visant une certification pour un agent communal prévue les 28 et 29 octobre 2019. Cette convention prendra effet le 28 octobre 2019, selon les termes définis dans ladite convention, moyennant la somme de 260 €.

Article 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET RAPPELLE CONFORMÈMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'ELLE PEUT ÊTRE CONTESTÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ÊTRE SAISI PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TÉLÉRECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR.

Fait à Draguignan, le

12 SEP. 2019



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le **12 SEP. 2019**

ID : 083-218300507-20190904-19_318-AU



N° de déclaration d'existence de l'OF enregistré le 18 mars 2004 sous le numéro : 93830347783, auprès du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur

CONVENTION DE FORMATION

Entre les soussignés :

1 – **Racine Sud Agro Perret S.A.** – ZAC Nicopolis – 90, rue des Romarins 83170 Brignoles
N° de déclaration d'existence de l'OF : 93830347783, le 18 mars 2004.

2 – Nom de l'entreprise : **MAIRIE DE DRAGUIGNAN**

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1 – OBJET – NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation doit entrer dans une des catégories suivantes prévues à l'article L900-2 du livre IX du code du travail : adaptation, promotion, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances, lutte contre l'illettrisme.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la cession de formation professionnelle organisée par le prestataire de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : en vu de l'obtention du certificat : « **Décideur en Entreprise non soumise à Agrément** »

Nombre total de participants à cette session : **1**

Date de la session : **28 et 29 octobre 2019**

Nombre d'heures par stagiaire : **14**

Horaires de formation : **9h-12h / 13h30-17h30**

Lieu de formation : **BALLATORE CHABERT - ZAC Nicopolis - 590 Rue des Lauriers - 83175 BRIGNOLES Cedex**

ARTICLE II : ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

Nom(s) :

GIRAUD Didier

ARTICLE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

- coût de la formation ci avant définie est fixé **260 € ttc par personne**

ARTICLE IV : MODALITE DE REGLEMENT

La commune s'engage à payer le montant total de la formation, à réception de la facture, remis au terme du stage de formation.

ARTICLE V : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action.

ARTICLE VI : DEBIT OU ABANDON

En cas d'abandon, de mutation, de démission, de maladie, de licenciement du participant en cours de formation ou en cas de non paiement de la formation par l'organisme collecteur, l'entreprise est recevable de la totalité des sommes dues au titre de l'action de formation.

En cas d'annulation top tardive (moins de 10 jours francs avant le début du stage), nous nous réservons le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre 100% du prix du stage.

ARTICLE VII : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal d'instance ou de grande instance dans le ressort est situé le centre de formation sera seul compétent pour régler le litige.

ANNEXES A LA CONVENTION

Programme de l'action réalisée.

Fait en double exemplaire, à Brignoles, le 17 juillet 2019

Pour l'entreprise
(Cachet de l'entreprise)

Pour l'organisme
Carole FERRAND
Responsable formation RACINE SAP

RACINE S.A.P

90 rue de Rome
ZAC de Nicopolis

83170 BRIGNOLES

Tél. 04 94 72 64 10 - Fax 04 94 72 64 57

SIREN 552 621 096 - APE 4675Z

Cap. 4 480 476.62 €